



LE BREXIT ET LE REGROUPEMENT FAMILIAL SELON LA PROCÉDURE DUBLIN

QU'EST-CE QUE LE BREXIT?

Le Brexit désigne le processus par lequel le Royaume-Uni s'est retiré de l'Union Européenne (UE) le 31 Janvier 2020.

Malgré le fait que le Royaume-Uni soit sorti de l'Union Européenne le 31 janvier 2020, une période de transition s'était mise en place jusqu'au 31 décembre 2020. Durant cette période de transition, le regroupement familial selon la procédure Dublin était toujours applicable.

Ce qui signifiait que les demandes de regroupement familiales provenant de Grèce et d'autres pays de l'Union Européenne vers le Royaume-Uni étaient recevables selon la procédure Dublin applicable jusqu'au 31 Décembre 2020.

QU'EN EST-IL DE MA SITUATION EN CAS DE DEMANDE DE REGROUPEMENT FAMILIAL AU ROYAUME-UNI AVANT LE 31 DECEMBRE 2020?

Si la Grèce avait envoyé au Royaume-Uni une demande de prise en charge de la demande d'asile avant le 31 décembre 2020, la procédure Dublin continuera de s'appliquer.

Cependant, si le Royaume-Uni n'a pas répondu dans les 2 mois, ceci ne signifie pas que le UK ait accepté la demande et le Royaume-Uni peut toujours refuser la demande après l'expiration de ce délai de 2 mois.

En cas de refus après le 31 décembre 2020, il n'est plus possible de demander un réexamen du dossier comme c'était le cas auparavant.

QUE PUIS-JE FAIRE POUR CONTESTER LE REFUS REÇU APRÈS LE 31 DECEMBRE 2020?

Le seul moyen de contester le refus reçu après le 31 décembre 2020 est d'engager un recours administratif devant les tribunaux du Royaume-Uni. Ce type de contestation juridique est appelé "recours contentieux".

Un recours contentieux doit être engagé dans les 3 mois à partir de la notification du refus de prise en charge par le Royaume-Uni.

La procédure contentieuse suppose le recours à un avis juridique et l'assistance d'un avocat britannique. Il faudra également déposer une demande d'aide juridictionnelle afin de bénéficier de la prise en charge des frais d'avocats liés à la procédure judiciaire.

QU'EN EST-IL DE MA SITUATION EN L'ABSENCE DE DEMANDE DE REGROUPEMENT FAMILIAL AUPRES DU ROYAUME-UNI AVANT LE 31 DECEMBRE 2020 ?

Dans ce cas, il n'est plus possible de déposer une demande de regroupement familial selon la procédure Dublin. Le Royaume-Uni dispose de ses propres règles d'immigration relatives aux réfugiés et regroupement familial.

Selon le droit britannique, certains membres de la famille dans certaines circonstances, peuvent déposer une demande de visa en vue du regroupement familial. Ces demandes sont appelées demandes d'Autorisations d'Entrées ou "Entry Clearances" .

Le regroupement familial existe donc bien au Royaume-Uni, mais le droit britannique sur le regroupement familial est moins avantageux et plus contraignant que le regroupement familial sous la procédure Dublin.

Ce qui restreint les catégories de membres de famille pouvant déposer une telle demande et les conditions de demandes pour satisfaire une telle demande sont plus exigeantes.

EN QUOI RLS PEUT-IL M'AIDER DANS MES DEMANDES DE REGROUPEMENT FAMILIAL AU ROYAUME-UNI APRÈS LE BREXIT?

Pour des informations supplémentaires sur les possibilités de regroupement familial au Royaume-Uni post-BREXIT et sur le Projet Européen RLS de Regroupement familial, merci de vous référer aux "Questions fréquemment posées" dans la catégorie "Regroupement Familial au Royaume-Uni " .